

S T A T U T S

=====

ASSOCIATIONS

LOI du 1^{er} JUILLET 1901

=====

- Article 1. - L' Association "Section Départementale CORREZE du Réseau des Emetteurs Français" prend pour titre :
- "RESEAU des EMETTEURS FRANCAIS département CORREZE"
- Elle constitue la Section Départementale de l'Association Nationale du Réseau des Emetteurs Français (R.E.F.). Créée en 1925, reconnue d'utilité publique par décret du 29 Novembre 1952, agréée par les Ministères des Armées et de l'Education Nationale.
- Article 2. - Elle a pour objet de donner la capacité juridique à un groupement de faits déjà existants, afin de développer au mieux, sur le territoire de la CORREZE, les activités du Réseau des Emetteurs Français, et ce, en conformité avec les statuts et le Règlement Intérieur de la dite Association Nationale.
- Le but étant de regrouper tous les radio-amateurs du Département de la CORREZE.
- Article 3. - Le siège social est fixé : 16bis, av. Jasmin à BRIVE (Corrèze). Il peut être transféré par simple décision du Comité Directeur ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.
- Article 4. - Elle comprend tous les membres du Réseau des Emetteurs Français, résidant dans le Département : CORREZE.
- Article 5. - L'Association Départementale "RESEAU des EMETTEURS FRANCAIS département "CORREZE" est administrée par un comité directeur comprenant trois membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale.
- Le Président élu en tant que tel par l'Assemblée Générale, constitue son bureau et choisi parmi les deux autres membres élus, le Secrétaire et le Trésorier.
- Article 6. - Les conditions d'éligibilité, les modalités d'élection du Président, ainsi que les pouvoirs et les rapports du Président avec le Conseil d'Administration du Réseau des

.../...

Emetteurs Français Association Nationale, sont régis par les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Nationale, notamment les articles 20 à 26 du Règlement Intérieur.

Article 7. - Le comité Directeur se réunit sur convocation du Président toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire. La convocation est de droit quand elle est demandée par deux membres du Comité.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; Tout membre du Comité qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de son poste, ou de sa fonction.
Nul ne peut faire partie du Comité, s'il n'est pas majeur.

Article 8. - Le Président est le Représentant officiel de l'Association ; Il préside à toutes les réunions, il signe tous les écrits passés au nom de l'Association.
Le Secrétaire est responsable de la bonne conservation des archives. Il rédige les procès-verbaux, les ordres du jour et les rapports.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité et de la partie financière. Son livre de Caisse constamment à jour sera contrôlé et visé par le Président, tous les 6 mois.

Article 9. - L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois l'an.
Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée. Le Secrétaire expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du Comité. Les élections sont assurées par les soins du Conseil d'Administration de l'Association Nationale. Le vote par correspondance est admis.

Si, à l'issue du vote, le Comité directeur venait à passer les responsabilités de la Présidence du Secrétariat ou de la Trésorerie à de nouveaux membres, une déclaration de la nouvelle constitution du Comité directeur serait transmise à la Sous-Préfecture de BRIVE, pour régularisation.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10. - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Celle-ci se réunit

.../...

au plus tard, deux mois après cette demande. Elle ne peut pas modifier les présents statuts.

Article 11. - Les présents statuts ne peuvent-être modifiés qu'en Assemblée Générale ordinaire et par la majorité des adhérents.

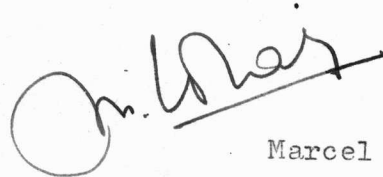
Les propositions de modifications des présents statuts doivent être adressés au Comité directeur, deux mois avant l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 12. - Les ressources de l'Association sont constituées outre le produit des sommes annuellement versées par le Réseau des Emetteurs Français (R.E.F.), Association Nationale, par les cotisations des membres dont le taux est fixé chaque année par le Comité directeur, par des subventions et d'une façon générale par toutes recettes autorisées par la loi et par les statuts de l'Association.

Article 13. - Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions.

Article 14. - La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par le Conseil d'Administration du Réseau des Emetteurs Français (R.E.F.), Association Nationale. En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué au Réseau des Emetteurs Français (R.E.F.) Association nationale.

A BRIVE, le 15 Novembre 1974



Marcel LORAIN

Modification:

J.O des 5 et 6 Novembre 1979 - N°257 page N.C. 8938

Déclaration du 26 Octobre 1979 à la Sous-Préfecture de Brive:
L'Association RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS DEPARTEMENT CORREZE transfère son siège social du 16bis, avenue Jasmin, Brive la Gaillarde, à la rue Edmond Auzel, 19100 Brive la Gaillarde.

Réseau des Emetteurs Français

Région IV

C O R R È Z E

PROCES-VERBAL DE MODIFICATION DE STATUTS

Assemblée Générale du 19 Septembre 1976 - Aubazine -

Proposition du Bureau en exercice:

Article 5.- L'Association Départementale " Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze" est administrée par un comité directeur comprenant CINQ membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Le président élu en tant que tel par l'Assemblée Générale, constitue son Bureau et choisit parmi les QUATRE autres membres élus, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Vote concernant cette modification:

Nombre de votants :	21
.....Pour :	13
.....Contre :	7

La modification de l'article 5 des Statuts est adoptée et est applicable immédiatement.

L O R A I N Marccel , Président.

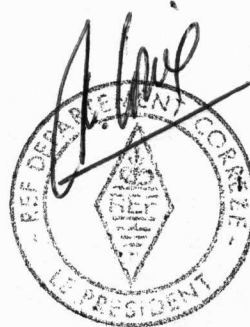
Copies à : MM le Président du REF

DOUET J.P - F6CJD

GERVAIS G - F6CJG

LANDREAU B- F1CAL

OBRY D - F6CQU



PROCES-VERBAL DE MODIFICATION DES STATUTS

Assemblée Générale du 14 septembre 1980 - St Augustin-

Proposition du Comité de direction:

Article 5- L'association départementale "Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze" est administrée par un Comité Directeur comprenant SIX membres, élus pour un an par l'assemblée générale.

Ce comité élu en tant que tel par l'assemblée Générale, constitue son bureau et choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Vote concernant cette modification:

Nombre de votants:..... 33
Pour : 29
Contre:..... 4

La modification de l'article CINQ des statuts départementaux est adoptée et applicable immédiatement.

Dépouillement:

Maurin Jacques, Président.

BAUDIN J-Paul

OBRY Daniel



PROCES-VERBAL DE MODIFICATION DE STATUTS

Assemblée Générale du 20 septembre 1981 - USSEL -

Proposition du comité de direction:

Article 5 -. L'Association départementale "Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze" est administrée par un comité directeur de SEPT membres, élus pour trois ans au scrutin secret, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est élu pour trois ans.

Vote concernant cette modification:

Nombre de votants:..... 36
Pour :..... 32
Contre :..... 4



MAURIN Jacques

Président départemental



RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

association sans but lucratif groupant les radioamateurs, fondée en 1925, reconnue d'utilité publique, décret du 29.11.1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I. A. R. U.)

SECTION DE LA CORREZE

page 1/2

PROCES-VERBAL DE MODIFICATION DE STATUTS

Assemblée Générale du 12 octobre 1986 - BRIVE -

Proposition de modifications:

Les statuts départementaux du 14 Novembre 1974 font référence aux statuts nationaux du 17/6/1973, modification notifiée par décret du 29/11/1973.

Les statuts départementaux ont été approuvés par le CA du REF en octobre 1974 (lettre référencée M.J du 15/10/74 et signée Claude BARRE ,Président du REF).

Les statuts nationaux ont été modifiés le 26/10/1980, modification notifiée par décret du 14/5/1980.

Les statuts n'ayant pas été modifiés en conséquence à cette époque,

le nouveau Comité de direction propose:

- 1)- La modification de l'article 5 des statuts départementaux du 20/11/1981 est annulée.

Le nouvel article 5 est rédigé ainsi:

<<L'association Réseau des Émetteurs Français Département Corrèze est administrée par un comité directeur composé de SEPT membres élus pour UN an, par l'assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité choisit parmi ses membres un bureau composé
d'un président,
de un ou deux vice-présidents
d'un secrétaire, et s'il y a lieu d'un secrétaire-adjoint;
d'un trésorier, et s'il y a lieu, d'un trésorier-adjoint>>.

- 2)- L'article 6 des statuts départementaux du 14/11/1974 est annulé.

Le nouvel article est rédigé ainsi:

<<Les conditions d'éligibilité, les modalités d'élection du Président ainsi que les pouvoirs et les rapports du Président avec le conseil d'Administration du Réseau des Émetteurs Français association nationale, sont régis

.../...

par l'article 12 des statuts nationaux et le règlement intérieur annexé, notamment les articles 3,4,5,6 et 7>>.

VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Nombre d'adhérents REF national résidents sur le territoire de la Corrèze: 46 à jour de cotisation.

Majorité absolue: 24

Exprimés : 36

Bulletins nuls : 11

Pour : 31

contre : 4

Les modifications proposées sont adoptées.

Conformément à l'article 6 du décret du 16 Août 1901, ces modifications sont transmises à l'autorité préfectorale ainsi que les changements survenus dans la direction de l'association.

Fait à BRIVE, le 18 octobre 1986

Marcel LORAIN,
Président départemental.



Récépissé de la déclaration en date du 27/10/1986